ACTE D'OPPOSITION D'ANTOINE COUILLAUD DIT ROQUEBRUNE AU PRIX DE LA VENTE JUDICIAIRE DE LA TERRE DE PHILIBERT COUILLAUD DIT ROQUEBRUNE, SON PÈRE.

27 mai 1711 (Juridiction royale de Montréal) (notaire Adhémar)

AujourDhuy au Greffe _ de La Ju[ridict]ion roialle de Montreal, Est _ Comparu antoine Couillaud dit Roquebrune _ demeurant a Contrecoeur faiSant tant pour Lui _ que pour ses freres et Soeurs tous Enfans de Deffunt Phillibert Couillard [sic] et [Catherine] de Laporte Sa femme Lequel sur Lavis quil _ a Eu que Les Creanciers et autres font vendre Lade Concession de Son pere Il Declare quil _ Sest opposé et Soppose par Ces p[rése]ntes aux prix de La vente Judiciaire de Lad[it]^e terre Jusque _ a Concurrance dud[i]^t Douaire Soit Coutumier ou _ prefix ainsy quil Deduira En tems et Lieu _ et En Cas que Led[i]^t Douaire Soit Coutumier _ de prendre par prefferance La moitie de Lad[it]^e Concession pour En jouir au Desir de La _ Coutume et a Led[i]^t Comparant Esleu Son _ Domicille En Cette Ville La maiSon de S[ieu]^r

Petit huiSS[ie]^r Size Ruë 8ta8oise, Et pour _
faire Signiffier Ces p[rése]ntes a fait et Constitué _
Son procureur Le Porteur & fait aud[i]^t _
Ville marie Le Vingt Sept may mil _
Sept Cens onze avant midy Et a Led[i]^t _
Couillard [sic] Declaré ne S'avoir Escrire ny _
Signer de ce Enquis Suivant Lord[onnan]^{ce}.
Esm[olumen]^t 15?

ADhemar (paraphe) Greffier Commis

Déchiffrement effectué par : Guy Perron, paléographe 2008-09-11